

LES SITUATIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE

Anticiper et gérer un accident nucléaire

FICHE
D'INFORMATION
N°6



TOUT PUBLIC



Si toutes les dispositions sont prises pour éviter un accident nucléaire, ce risque ne doit pas être écarté. Pour être efficacement géré, il doit être anticipé. La population, les exploitants nucléaires et les pouvoirs publics doivent être prêts à y faire face.



Le risque nucléaire

Le risque d'un accident nucléaire grave est maintenu à un très faible niveau de probabilité. Toutefois, ce risque ne doit pas être écarté.

Où et comment peut survenir un accident nucléaire ?

Les accidents nucléaires sont caractérisés par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation. Ils peuvent survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de matières radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

L'irradiation



C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive.

L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain.

Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain.



Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).





PROTÉGER EN CAS D'ACCIDENT

Mieux connaître les risques et les gestes qui permettent de se protéger.

► Quand l'alerte est donnée...



Sirènes fixes ou mobiles et système d'alerte téléphonique autour de certaines installations nucléaires.

► ... il faut se mettre à l'abri...



Les personnes doivent rentrer et demeurer chez elles ou rester à l'abri dans les locaux où elles se trouvent. Elles doivent se protéger en fermant les portes et les fenêtres et en coupant si possible les ventilations (sauf en mode recirculation d'air) pour empêcher les particules radioactives de pénétrer à l'intérieur du bâtiment.

Si les enfants sont à l'école au moment de l'alerte, il ne faut pas aller les chercher : ils y sont en sécurité et sont pris en charge par le personnel enseignant.

► ... et s'informer de l'évolution de la situation.



Il est impératif de se tenir informé via les médias locaux (*France 3 régionale, France Bleu*) qui diffusent les consignes des pouvoirs publics.

► La prise de comprimés d'iode



L'iode stable permet de protéger la thyroïde des effets nocifs de l'iode radioactif qui pourrait être rejeté en cas d'accident nucléaire.

Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité.

Les comprimés doivent être absorbés au bon moment, de préférence juste avant le passage du panache radioactif.

C'est le préfet qui donne la consigne, relayée par tous les médias disponibles, d'avalier de l'iode stable.

Des campagnes de distribution de comprimés d'iode stable sont régulièrement organisées pour les personnes vivant à proximité des installations nucléaires (périmètre PPI). En dehors des zones PPI, des stocks sont constitués dans chaque département afin de réaliser si nécessaire des distributions.

NUCLÉAIRE ?

Les restrictions alimentaires

INTERDICTION Produits frais de la zone concernée	PAS DE RESTRICTION Produits conditionnés
  Légumes	  Produits secs
 Fruits	 Conserves
 Lait frais de la ferme	 Produits surgelés
 Eau du puits	 Eau minérale et lait uht
 CONSOMMATION DE NOURRITURE Selon les consignes du préfet	

Afin d'éviter la contamination par ingestion, la consommation de certaines denrées alimentaires contaminées peut être interdite par le préfet.

Les produits à ne pas consommer sont les produits frais (légumes, fruits) ainsi que le lait de la ferme et l'eau du puits dans la zone exposée. Le préfet peut également interdire la consommation de l'eau du robinet.

Les produits conditionnés tels que les produits secs, les conserves, les produits surgelés, l'eau minérale et le lait UHT peuvent être consommés sans restriction.

L'évacuation

Si nécessaire, les pouvoirs publics peuvent décider d'évacuer



la zone concernée. La population sera alors invitée à préparer ses bagages, à mettre en sécurité son domicile et à se rendre au point de regroupement le plus proche.

Des plans pour gérer un événement nucléaire

- **Les plans Orsec** (organisation de la réponse de sécurité civile).
- **Les plans particuliers d'intervention** (PPI) pour les installations nucléaires.
- **Les plans communaux de sauvegarde** (PCS).
- **Les plans Orsec, PPI et PCS** sont mis en œuvre par les pouvoirs publics ; ils déterminent les moyens matériels et humains, les actions à engager pour protéger la population et les biens menacés à l'extérieur du lieu de l'accident.
- **Le plan d'urgence interne** (PUI). L'exploitant est responsable des actions à mettre en œuvre sur le site nucléaire, à la fois pour la gestion technique des installations, la protection des personnes sur site et le secours aux blessés.

ANTICIPER ET GÉRER UN ACCIDENT NUCLÉAIRE

L'organisation de crise

LES POUVOIRS PUBLICS



LE GOUVERNEMENT

prépare, appuie et coordonne les actions de secours menées dans le territoire.



LE PRÉFET

est le directeur des opérations de secours dans le cadre du dispositif Orsec et du plan particulier d'intervention (PPI).



LES SERVICES DE SECOURS

Sécurité civile, pompiers, Samu, gendarmerie, police... interviennent sur le terrain conformément aux décisions du préfet.



L'ASN

- contrôle les actions de l'exploitant ;
- conseille les autorités ;
- participe à l'information de la population et des médias ;
- adresse et reçoit les notifications et demandes d'assistance internationales.



L'IRSN

apporte une expertise technique à l'ASN (mesure de la radioactivité et évaluation du risque).

L'EXPLOITANT



L'EXPLOITANT

est le premier responsable de la sûreté et de la radioprotection de son installation dans le cadre du plan d'urgence interne (PUI).

OBJECTIF

**PROTÉGER LA POPULATION, LES TRAVAILLEURS
ET L'ENVIRONNEMENT**

ANTICIPER ET GÉRER UN ACCIDENT NUCLÉAIRE

Quelles sont les missions de l'ASN en cas d'accident nucléaire ?

L'ASN est une autorité administrative indépendante chargée de contrôler la sûreté nucléaire et la radioprotection des activités nucléaires civiles en France.

En cas d'incident ou d'accident sur une installation nucléaire ou lors d'un transport de matières nucléaires, l'ASN a 4 missions essentielles :

- 1 **Contrôler le bien-fondé des actions prises par l'exploitant**
- 2 **Conseiller les autorités sur les actions de protection des populations**
- 3 **Informers la population et les médias**
- 4 **Adresser et recevoir les notifications et demandes d'assistance internationales**

Du fait de la complexité des situations d'urgence nucléaire et de la multiplicité des acteurs, l'ASN joue un rôle spécifique d'interface vis-à-vis des différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics, IRSN, médias, institutions internationales).

Également disponible dans cette collection



Fiche n°1

LA PRISE D'IODE
STABLE EN
CAS D'ACCIDENT
NUCLÉAIRE



Fiche n°2

LES PRINCIPES DE
RADIOPROTECTION



Fiche n°3

NUCLÉAIRE OU
RADIOLOGIQUE:
QUEL TERME
UTILISER ?



Fiche n°4

GRANDEURS
ET UNITÉS EN
RADIOPROTECTION



Fiche n°5

LE CYCLE FRANÇAIS
DU COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE



Fiche n°7

LE RADON



AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
Centre d'information et de documentation du public

6, place du Colonel Bourgoin – 75012 Paris
Tél.: 01 40 19 87 23 – Courriel: info@asn.fr

www.asn.fr